

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

Mme Le Feur, M. Templier, Mme Toutut-Picard et Mme Mörch

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« aux fins de déterminer si l'opération notifiée est susceptible : »

les mots :

« au regard des objectifs définis à l'article L. 331-1. ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 23 et 24.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« répond aux caractéristiques mentionnées au 2° du I du présent article ou que la contribution mentionnée au même 2° l'emporte sur l'atteinte mentionnée au 1° du même I »

les mots :

« porte préjudice aux objectifs définis à l'article L. 331-1 mais qu'elle contribue aux objectifs définis à l'article L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme »

IV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« autorisée »

le mot :

« refusée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner la dérogation à la conformité aux objectifs de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole et des schémas directeurs départementaux des structures agricoles, à la conformité de l'opération aux objectifs des schémas de cohérence territoriale, intégrateurs des documents de planification et assurant donc la cohérence des objectifs sectoriels à l'échelle du territoire.

L'objectif de cet amendement est d'éviter que des atteintes aux objectifs d'installation d'agriculteurs, de contribution à la constitution ou à la préservation d'exploitations familiales, et de préservation de la profession agricole soient tolérées pour cause de développement économique. En faisant du respect des SCoT la condition préalable à l'autorisation de l'opération, l'on s'assure une conformité avec l'ensemble des priorités sectorielles territoriales (les SCoT étant les documents intégrateurs des documents de planification supérieurs, permettant leur mise en cohérence).